INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 10/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	7.12.2012
Durée	7.12.2012-31.12.2012
État membre	Pays-Bas
Stock ou groupe de stocks	HAD/2AC4.
Espèce	Églefin (*Melanogrammus aeglefinus*)
Zone	IV; eaux de l'Union de la zone II a
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS81TQ44

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 10/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	7.12.2012
Durée	7.12.2012-31.12.2012
État membre	Lituanie
Stock ou groupe de stocks	GHL/N3LMNO
Espèce	Flétan noir (*Reinhardtius hippoglossoides*)
Zone	OPANO 3LMNO
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS82TQ44

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.